



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 novembre 2009 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Serge CHARDON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Jean Luc GUYOT et Bernard TILLE qui ont respectivement donné pouvoir à Roland HUISSOUD et Chantal ODEYER

Absents excusés : Marie Hélène BRON et Philippe GEVAUX .

Absents : Christine DALLMAYR

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2009

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 CRANVES SALES

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 24+ 2 pouvoirs (dont 2 exercés)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 12 octobre 2009
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Conseil municipal – commissions municipales – désignation de Mme Bron dans les commissions Information et communication, Patrimoine et développement économique, aménagement de la maison Voisin, et Affaires scolaires, périscolaires.
- 5 - Logements Aidés – programme "Cabouet Sud" : Aide à la promotion du logement locatif aidé
- 6 - Logements Aidés – programme "Cabouet Sud" – garanties d'emprunts
- 7 - Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
- 8 - Personnel communal – création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle (CAE)
- 9 - Périscolaire – approbation des règlements intérieurs des différentes structures "enfance et jeunesse"
- 10 - Voies et réseaux – Carrefour de La Bergue – participation financière des propriétaires riverains pour l'enfouissement des réseaux sur domaine privé.
- 11 - Bâtiments communaux – Route des Pérosais – prise en charge de la moitié d'un loyer complémentaire
- 12 - Bâtiments communaux – Maison des Sociétés – lancement d'une étude pour la mise en œuvre de travaux.
- 13 - Voies et Réseaux – vente d'une partie du chemin rural n° 90 dit du Replat
- 14 - Intercommunalité – SELEQ 74 – demande d'adhésion de la ville d'Annecy
- 15 - Forêt communale – motion de soutien à l'ONF, aux Maires des communes forestières et aux scieurs.
- 16 - Urbanisme – CAUE – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2010
- 17 - Questions diverses.
- 18 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 19 - Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 octobre 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2009

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 16 novembre 2009

Mr Chardon intervient concernant le document qui était joint au dossier du Conseil Municipal, relatif à la réforme territoriale. Il indique qu'il serait bon d'étudier le sujet au niveau du Conseil Municipal.

Mr le Maire répond que Mr le Sous-préfet est disposé à intervenir lors d'une prochaine séance du conseil Municipal

4. CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire,

VU les élections municipales du 16 mars 2008,

VU la délibération 2008.49 en date du 05 mai 2008 créant les commissions municipales permanentes et désignant les délégués,

VU la démission en date du 15 septembre 2009 de Monsieur Fabien Limousy conseiller municipal, membre de la liste "Ensemble Construisons notre Futur" et son remplacement par Mme Marie Hélène BRON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans les différentes commissions communales dont il était membre, soit les commissions "Information et Communication", "Patrimoine – Développement économique" et "Aménagement de la Maison Voisin",

CONSIDERANT la décision de Monsieur Serge Chardon, conseiller municipal, membre de la liste "Ensemble Construisons notre Futur" de ne plus participer à la commission "Affaires scolaires et périscolaires",

Mr Chardon intervient pour regretter que les comptes rendus des commissions municipales ne soient pas communiqués plus rapidement aux conseillers municipaux

Mr le Maire répond que la rapidité en la matière sera rétablie dès 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de nommer Madame Marie Hélène BRON, conseillère municipale, membre des commissions municipales "Information et Communication", "Patrimoine – Développement économique", "Aménagement de la Maison Voisin," "Affaires scolaires et périscolaires». et « Comité des fêtes »**

5. LOGEMENTS AIDES – PROGRAMME "CABOUET SUD" – AIDE A LA PROMOTION

VU la demande de subvention déposée le 11 mars 2008 par SCIC Habitat, bailleur social, pour la réalisation de 24 logements aidés (20 PLUS et 4 PLAI) dans l'opération "Cabouet Sud" comprenant 54 logements.

VU le Plan Local d'Habitat 2004/2008 de l'agglomération annemassienne, prévoyant un soutien financier des communes de l'agglomération en faveur des logements aidés.

Mr Chardon regrette que dans les programmes, il n'y ait pas plus de logements aidés avec de faibles loyers

Mme Clerc répond que d'ores et déjà, il n'y a plus de logements aidés construits sur la commune de type PLS, mais uniquement des logements type PLU ou PLAI, à faible loyer

Après avoir pris connaissance du projet de convention financière avec SCIC Habitat et Annemasse Agglo, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte la participation financière de la commune de Cranves-Sales ("aide à la promotion du logement locatif aidé") d'un montant de 23 000 € en faveur de l'opération de 24 logements aidés "Cabouet Sud" Route de la Chandouze.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente avec SCIC Habitat et Annemasse Agglo,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2009.**

6. LOGEMENTS AIDES – PROGRAMME "Cabouet Sud" - GARANTIES D'EMPRUNTS

A) - Tranche 1 - Prêt PLUS – 1 569 512 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,
 VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,
 VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 313 902 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 569 512 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 1^{ère} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 313 902 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur,

B) - Tranche 1 – Prêt PLUS FONCIER – 1 424 719 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,
 VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,
 VU l'article 2298 du Code civil,
 A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 284 944 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 424 719 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 1^{ère} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 284 944 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur.

C) - Tranche 2 – Prêt PLUS – 1 059 670 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,
VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 211 934 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 059 670 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 2^{ème} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 211 934 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur.

D) - Tranche 2 – Prêt PLUS Foncier – 926 860 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,

VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 185 372 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 926 860 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 2^{ème} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 185 372 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur.

E) - Tranche 2 – Prêt PLAI – 112 084 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,

VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 22 417 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 112 084 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 2^{ème} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 22 417 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur.

G) - Tranche 2 – Prêt PLAI Foncier – 185 000 €

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 54 logements, (52 PLUS, 2 PLAI), Route de la Chandouze,

VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 000 € représentant 20 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 185 000 € que SCIC Habitat Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 2^{ème} tranche de l'opération "Cabouet Sud" située route de la Chandouze à Cranves-Sales

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 37 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignation par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignation et l'emprunteur.

7. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, par délibération du 12 octobre 2009, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal. Il présente aujourd'hui le tableau modificatif qui prend en compte les créations et les suppressions de poste suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTES :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 h

Filière technique :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 17 h 30

Filière animation :

- 1 animateur à 35 h
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à 6 h

CREATIONS DE POSTES :

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal à 35 h

Filière technique :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à 35 h
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à 18 h

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 25 h

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **approuve les propositions de créations et suppressions de postes ci-dessus.**
 - **approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.**
 - **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

8. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PASSERELLE

Monsieur le Maire explique,

De juin à décembre 2009, 30 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi sont créés pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Ces contrats "aidés" sont conclus pour une durée de 12 mois. Ils font l'objet d'une aide mensuelle de l'Etat, versée mensuellement, dont le taux de prise en charge est équivalent à 90 % du SMIC, plafonné à 24 h hebdomadaires.

Au regard des besoins de la commune de Cranves-Sales sur les services "périscolaires" et "entretien des bâtiments communaux", et afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le marché du travail, il est proposé deux créations de CAE Passerelle :

- un CAE passerelle de 35 h hebdomadaires affecté aux services périscolaires,
- un CAE Passerelle de 35 h hebdomadaires affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

Mr Chardon intervient pour expliquer qu'il est bon de mettre en place des contrats qui mettent le pied à l'étrier des jeunes de 16 à 25 ans. En revanche, au regard des besoins en emploi des services municipaux de Cranves Sales, il est dommage de choisir les CAE, qui sont des CDD.

Mr le Maire répond que la commune se trouve dans un cadre de restrictions budgétaires. Faire appel aux CAE permet de répondre à ces contraintes budgétaires

Mr Chardon poursuit en disant que le recours à ces emplois n'est quand même pas si mal, surtout si l'objectif est de pérenniser ces emplois par la suite

Mr le Maire ajoute que dans le secteur périscolaire, il est important d'évaluer les besoins précisément. Le recours à ces contrats permet de remplir cet objectif

Mr Esposito intervient pour indiquer que si la commune engage des jeunes de 16 à 18 ans, des dispositions seront à prendre concernant la sécurité

Mr le Maire répond que les jeunes qui seront engagés auront plus de 18 ans

Mr Corvi précise que pour ces contrats, l'Etat prend en charge financièrement le salaire et les charges à hauteur de 26 heures par semaine. Si on les emploie à temps plein, la commune prend en charge la différence

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création, à compter du 01.01.2010 de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi, de 35 h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

9. PERISCOLAIRE – MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux règlements intérieurs de la "Souris Verte", du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, du secteur "Ados" et du "Centre de Loisirs".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les projets de règlements intérieurs des différentes structures "Enfance et Jeunesse" dont une copie est annexée à la présente délibération.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

10. VOIES ET RESEAUX – CARREFOUR DE LA BERGUE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

VU la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2009, approuvant les travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue et le lancement d'un appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2009, autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Cranves-Sales, le SELEQ 74 et Annemasse Agglo pour les travaux de voirie au carrefour de La Bergue.

Considérant que la prise en charge communale du financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs du carrefour de La Bergue ne concerne que la voirie située sur le domaine public.

Considérant que pour des raisons esthétiques, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux sur les parties privatives de la voirie.

Dès lors que l'entreprise effectuant les travaux pour le compte du SELEQ 74 procède à la mise en souterrain sur les propriétés riveraines, il convient de fixer la participation financière des propriétaires :

Mr le Maire explique que plusieurs réunions avec les riverains ont eu lieu, relativement à cette prise en charge

Mr Esposito complète en expliquant que sur 17 riverains concernés, 8 ont déjà signé. D'autre part, il explique que le coût d'enfouissement est globalement de 1860€ par branchement électrique et téléphonique

Mr le Maire rappelle qu'un dialogue a été instauré avec les riverains

Mme Rouillat intervient pour expliquer qu'une subvention est due par le Conseil Général pour le carrefour de la Bergue. Est-ce que cette somme a été versée ?

Mr le Maire répond que le Conseil Général a été relancé relativement à cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de valider le principe de prise en charge communale de l'enfouissement des réseaux secs sous domaine privé.**
- **Arrête la participation des riverains concernés (17) à un montant de 500€.**
- **Décide d'émettre les titres de recettes correspondant aux participations précitées, pour un montant total de 8 500.00 €.**

11. BATIMENTS COMMUNAUX – ROUTE DES PEROSAIS – BAIL PLANTARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un local à vocation artisanale au 153 route des Pérosais.

Suite à une erreur dans le calcul de la révision du loyer, celui-ci est inexact depuis janvier 2007, au profit du locataire.

Le loyer complémentaire dû à la commune est de 317.14 €.

Considérant l'erreur commise dans le calcul du loyer du local communal mis à disposition au 133 route des Pérosais,

Considérant que la responsabilité de l'erreur de calcul est imputable à la commune,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge la moitié du loyer complémentaire dû par le locataire, soit 158.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la prise en charge de la moitié du montant du loyer complémentaire dû au titre de la mise à disposition d'un local communal situé 153 route des Pérosais, soit 158.57 €.**
- **dit que l'autre moitié de la somme due sera réglée par le locataire, par l'émission d'un titre de recettes.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

12. BATIMENTS COMMUNAUX – MAISON DES SOCIETES – PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire explique,

Au regard du développement du marché hebdomadaire de Cranves-Sales, et des manifestations culturelles ou festives qui ont lieu en Maison des Sociétés, l'aménagement intérieur et extérieur de celle-ci, ne semble plus répondre aux besoins réels.

En conséquence, il convient de lancer une étude architecturale ayant pour objet de définir un projet de travaux, en concertation avec les commissions municipales, apportant des modifications intérieures et extérieures à la Maison des sociétés.

Ces modifications auraient pour effet de mettre en adéquation les utilisations publiques de la Maison des sociétés (animations, représentations, marchés à thème) avec la structure physique du bâtiment.

Mr Chardon intervient pour noter qu'il est aussi important de réfléchir sur l'utilisation du patio de la maison des sociétés, dans le cadre des futurs travaux

Mme Odeyer explique qu'il convient aussi de penser à la climatisation de la salle d'animation

Mr Huissoud ajoute que pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il faudra aménager une porte d'entrée coulissante

Mr le Maire tient à féliciter l'équipe technique de la mairie qui a mis en place durant le WE du 28 novembre, le concert de l'association « handymobil », avec une rampe d'accès adéquat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de lancer une étude pour la mise en œuvre de travaux intérieurs et extérieurs affectant la maison des sociétés.**
- **Dit que cette étude aura trois axes prioritaires :**
 - **l'aménagement de l'espace scénique de la salle d'animation de la maison des sociétés,**
 - **l'aménagement du hall d'accueil,**
 - **l'aménagement d'un proche couvrant l'allée de la maison des sociétés.**
- **Mandate les commissions "culture-sports-vie associative" et "travaux" pour définir en concertation avec un bureau d'études un programme de travaux.**

13. VOIES ET RESEAUX – VENTE DU CHEMIN RURAL DIT DU REPLAT

Vu la demande des Consorts Lalive d'Epinaï & Davet en vue de se rendre acquéreur du chemin rural n° 90 dit du Replat,
Vu la délibération n° 2008/135 du 01/12/2008 validant le principe de mise en vente du chemin rural n° 90 et visant l'estimation de France Domaine soit 30 euros /m²,
Vu l'arrêté municipal n° ST 16/2009 en date du 10 février 2009, prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 90 et désignant Monsieur Jean – Pierre Bron comme commissaire enquêteur,
Vu le rapport de Monsieur Bron indiquant la désaffectation du chemin rural en tant que voie de desserte, et son avis favorable à l'aliénation du chemin,
Vu l'absence de constitution d'une association syndicale dûment constituée, chargée de l'entretien du chemin,
Vu la délibération n° 2009/ 48 en date du 04 mai 2009 ordonnant la vente du chemin rural
Vu les mises en demeure d'acquérir le chemin, adressées à l'ensemble des riverains du chemin,
Vu les réponses obtenues, à savoir une proposition d'achat des consorts Lalive d'Epinaï & Davet et des consorts Platret, pour respectivement, environ 431 m² et environ 70 m², à prendre sur le chemin rural n° 90 (selon plan ci-joint), pour un prix 30 euros/m²,
Vu la demande des consorts Cuttaz, bénéficiaire d'une servitude de passage en tant que riverain enclavé, dont le débouché est le chemin rural n° 90, et consistant à retrouver un espace de stationnement à proximité du chemin rural,

Mr Chardon explique qu'il faut faire attention aux réseaux éventuels qui se trouvent sous les chemins ruraux, ainsi qu'à l'utilisation de ces chemins ruraux. Il ne faut pas systématiquement les vendre, et bien raisonner au cas par cas. On doit considérer aussi la possibilité des cheminements piétonniers

Mr le Maire répond que la commune ne vendra pas systématiquement les chemins ruraux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la vente du chemin rural n° 90 dit du Replat**
 - **pour 431 m² à Monsieur Pierre Lalive d'Epinaï et à Madame Christiane Davet résidant 615 route d'Armiat à Cranves – Sales,**
 - **pour 70 m² à Monsieur et Madame Claude Platret résidant 733 route d'Armiat à Cranves – Sales, Chacun au prix de 30 /m².**

La superficie exacte sera connue après document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre Colloud.

La vente est assortie de deux engagements à prendre par les futurs acquéreurs, à savoir :

- **les consorts Lalive d'Epinaï & Davet concèdent un droit de stationnement ponctuel et occasionnel sur la servitude de passage grevant leur propriété, au profit des consorts Cuttaz**
- **les consorts Platret concèdent un emplacement de stationnement pour un véhicule sur le terrain à acquérir, au profit des consorts Cuttaz**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés résultant de cette vente ou au maire adjoint délégué pour les actes en la forme administrative.**

14. INTERCOMMUNALITE – SELEQ 74 – ADHESION DE LA VILLE D'ANNECY

VU la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'Electricité, des énergies et d'équipement de la Haute Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Annecy au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public.

VU la délibération du 05 octobre 2009 de la commune d'Annecy demandant à adhérer au Syndicat d'Electricité, des énergies et d'équipement de la Haute Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public.

VU les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire pour les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 2224-31 et L.5211-18,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération de son conseil municipal en date du 05 octobre 2009, la Ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseaux Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé en janvier 2004 un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de Cranves-Sales d'accepter l'adhésion de la Ville d'Annecy au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy.**
- **d'accepter le transfert de cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle "Eclairage publique".**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.**

15. FORET COMMUNAL – OFFICE NATIONAL DES FORETS – MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre du Président des Communes forestières de Haute Savoie à Monsieur le Maire, l'informant :

- des tracts anonymes adressés à la plupart des scieurs de Haute Savoie les menaçant pour le cas où ils achèteraient aux communes du bois dans le cadre de "contrats d'approvisionnement",
- des affiches déposées et placardées dans plusieurs communes du département accusant les maires de "brader" les forêts communales,
- des accusations portées contre l'ONF, gestionnaire obligatoire de par la loi des forêts publiques,
- des sabotages opérés sur des bois coupés, bord de route, qui, par miracle n'ont causé que des dégâts matériels dans plusieurs scieries,

Mr Meynet demande des précisions sur ce dossier. Ainsi, nous n'avons pas les observations des scieurs sur cette affaire.

Mr Esposito explique que dans ce dossier, ce sont bien les scieurs qui ont été visés. En effet, dans le cadre des procédures légales en cours à l'ONF, le coût du bois a été coté et régulé. Tout cela a été vérifié par les autorités de la concurrence. D'ailleurs, dans la fixation de ces prix, tous les scieurs ont été approchés par l'ONF. Ces procédures n'ont pas satisfait certains, qui ont employé la force pour menacer l'ONF et commettre des agissements délictueux, voire criminels (sabotages...), qu'il convient de désapprouver fermement

Mr Meynet remercie Mr Esposito pour cette réponse précise

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **dénonce avec la plus grande fermeté de tels agissements qui sont intolérables dans une démocratie,**
- **apporte son soutien total tant aux maires qu'aux scieurs et aux personnels de l'ONF,**
- **demande à Monsieur le Préfet que les services de la gendarmerie et de la police soient missionnés clairement et fortement pour que les plaintes déposées aient une suite et aboutissent très rapidement à la découverte du ou des coupables de ces agissements.**

16. URBANISME – CAUE – ADHESION 2010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} février 2001 le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE).

Il propose de renouveler cette adhésion pour 2010.

Il rappelle qu'en 2010, la mairie a eu couramment besoin du CAUE, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire sur les terrains « Migros ». Leur travail est très précieux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2010.**
- **prend note que la cotisation annuelle à cet organisme s'élève pour 2010 à 640 € pour la catégorie des Communes de 5000 à 10 000 habitants dont fait partie la Commune de Cranves-Sales.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

17. QUESTIONS DIVERSES

1) Organisation des bureaux de vote

Mr le Maire explique que pour les prochaines élections régionales de mars 2010, la planification des bureaux de vote est faite très à l'avance cette année, pour obtenir une organisation sereine dans les meilleurs délais

2) Comité des fêtes

Mr Huissoud annonce que le repas des « anciens » aura lieu le 7 mars 2010

Les prochains événements du Comité des fêtes :

- partenariat avec le Syndicat d'initiative pour les marchés de Noël le 12/12
- partenariat avec la mairie pour l'organisation des marchés gastronomiques les 23 et 30 décembre
- organisation du réveillon de la St Sylvestre le 31 décembre

3) Virades de l'espoir

Mme Clerc explique que la commune de Cranves Sales s'est proposée pour accueillir la prochaine édition des « virades de l'espoir » dans le territoire de la commune de Cranves sales, le 26 septembre 2010. Une grande manifestation aura ainsi lieu, dont les bénéfices seront reversés à l'association de lutte contre la mucovisidose. Cette manifestation associera l'association, la commune, Annemasse aggro et le comité des fêtes

4) Interventions diverses

Melle Givonetti demande quels sont les attributaires du marché de travaux de la mairie ?

Mr Esposito répond que pour consulter le nom des entreprises retenues, il faut se référer à la décision du Maire, consultable en mairie

Melle Givonetti demande également pourquoi, dans le cadre des travaux du carrefour de la Bergue, a-t-on fait appel à un coordinateur SPS ?

Mr Esposito répond que, plusieurs entreprises intervenant simultanément au cours du chantier, il faut un coordinateur SPS

Mr Corvi intervient pour expliquer que la Commission « Communication » se réunit le 1^{er} décembre 2009 pour relecture du projet de bulletin Municipal. Le bon à tirer devrait être lancé le 2 décembre. La distribution pourra avoir lieu à partir du 15 décembre. Ce bulletin sera accompagné de Cultur'ailes et d'un agenda.

Mr le Maire explique que les vœux du Maire auront lieu le 28 décembre. L'invitée d'honneur cette année sera la commune de Juvigny

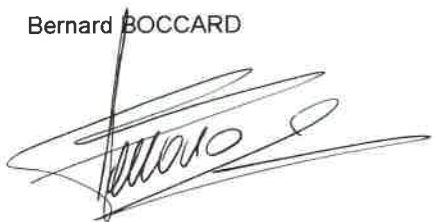
18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2010 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET

